



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO

ET LE CLUB BMX DE MOURS-ROMANS

POUR L'ORGANISATION DU TROPHÉE DE FRANCE BMX 2021

Date de signature :

Numéro de référence :

Entre

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par Adem BENCHELLOUG, Conseiller Délégué en charge des associations sportives et évènements sportifs, dûment habilité par arrêté n° 2020-A063 du 17 juillet 2020,

Ci-après désignée « la Communauté d'agglomération » ou « Valence Romans Agglo »,

Et

L'association sportive Club BMX Mours-Romans, représenté par Hubert BERRUYER, Président, dont le siège est situé Place de l'Europe 26540 MOURS SAINT EUSÈBE ;

Ci-après désignée « l'association » ou « le Club »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'agglomération exerce sa compétence facultative « Soutien à la politique sportive » par le biais de manifestations sportives à rayonnement international et d'évènement sportifs à forte attraction, non financés directement par les communes.

Article 1 : Objet de la convention

Le Club organise les 5ème et 6ème manches de la coupe de France de BMX 2021 sur la piste de BMX de la commune de Mours-Saint-Eusèbe.

Cette manifestation est réservée aux pilotes nationaux : meilleurs pilotes de France des catégories minimales et plus (Licenciés âgés de 14 ans et plus), et aux Elites français mais également ouverte aux compétiteurs européens et internationaux.

Elle fait partie du calendrier national de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Ces deux manches servent de support au classement du Championnat de France des Divisions Nationales 1 et 2. Elles comptent pour le classement général individuel « Coupe de France 2021 » décernant à l'issue des 10 manches le titre de vainqueur de la Coupe de France BMX pour chaque catégorie.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage à organiser les épreuves dans le respect du cahier des charges de la FFC.

Elle s'engage à communiquer sur le partenariat financier de l'agglomération en :

- Disposant les banderoles, oriflammes de la Communauté d'agglomération autour de la piste.
- Utilisant les flèches de signalisation de Valence Romans Agglo mises à la disposition du Club
- Apposant le logo de Valence Romans Agglo sur les supports de communication, livrets ...
- Invitant et accueillant les membres de la Commission Sports lors des deux journées de la manifestation

Elle s'engage à remettre aux services de la Communauté d'agglomération :

- Le bilan financier de la compétition
- Le bilan sportif de la compétition : liste des vainqueurs, nombre de participants, nombre de courses...

Article 3 : Engagements de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération s'engage, à apporter un soutien financier sous forme de subvention d'un montant de 25 000 € au Club pour l'organisation des 5 et 6 manches de la coupe de France de BMX 2021.

Cette aide sera versée en une seule fois, à l'issue de l'évènement sur présentation des documents visés à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 - Durée de la convention - résiliation

La présente convention prendra effet après signature par les deux parties et cessera au moment du versement de la subvention.

La Communauté d'agglomération pourra utiliser tout moyen de contrôle (sur place ou sur pièces) du bon usage de l'aide financière accordée et demander l'accès à tout document dont la production serait jugée utile (bilans, résultats comptables, rapports d'activités de l'année n-1...).

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, la collectivité se réserve la possibilité de remettre en cause le versement de la subvention.

Article 7 - Modification - résolution de différent

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'une négociation entre les cocontractants et sera explicitée au moyen d'un avenant applicable pour la durée résiduelle d'application de la présente convention.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, et faute d'accord, le litige pourra être porté sur requête de la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Article 8- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, y compris la signification de tous actes :

- La Communauté d'agglomération élit domicile en son siège social : 1 place Jacques Brel 26000 VALENCE
- Le Club élit son domicile : Place de l'Europe 26540 MOURS SAINT EUSÈBE

Fait en deux exemplaires, le

Pour Le Club,
Hubert BERRUYER
Président

Pour la Communauté d'agglomération
Par délégation,
Adem BENCHELLOUG
Conseiller Délégué en charge des
associations sportives et événements sportifs